

A C T E
POUR INCORPORER
LA
COMPAGNIE D'ASSURANCE
DE
QUEBEC
CONTRE LE FEU,

AUQUEL SONT AJOUTÉS
LES STATUTS DE LA DITE COMPAGNIE.
REVISÉS, CORRIGÉS ET CONFIRMÉS A UNE ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES, TENUE DANS LE
BUREAU DE LA COMPAGNIE, LE



Q U E B E C :
Imprimé par ordre de la dite Assemblée,
PAR LEGER BROUSSEAU, 7, RUE BUADE.
—
1862.